

HYDRO-DIPLOMATIE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A LA COMMISSION DU GOLFE DE GUINEE : DEFIS ET ENJEUX

Roland KAMWAKA MBOMA

Doctorant en Relations Internationales à l'Université Pédagogique Nationale/Kinshasa-RDC et Chef
de Division à la Direction des Affaires Juridiques et Contentieux du Ministère des Affaires
Etrangères et Francophonie

RESUME

La RDC est le pays le plus riche en eau d'Afrique. Ceci lui impose d'exercer une Hydro-Diplomatie agissante, notamment dans la Commission du Golfe de Guinée pour en tirer profit pour son positionnement géostratégique. Comme défis de son hydro-diplomatie dans cette organisation nous pouvons citer la pesanteur financière, sa présence absente dans l'organisation, l'insécurité croissante dans la Région et la méconnaissance de l'hydro-diplomatie. Quant aux enjeux nous pouvons évoquer la budgétisation conséquente de ce secteur, l'effort de déplacement des experts dans la structure, l'implication de tous les experts en la matière, et le renforcement des capacités des experts.

Mots-clés : *Hydro-Diplomatie, Gouvernance, Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Commission du Golfe de Guinée, durabilité environnementale.*

ABSTRACT

The DRC is the most water-rich country in Africa. This means that it has to exercise active hydro-diplomacy, particularly in the Gulf of Guinea Commission, in order to take advantage of its geostrategic position. The challenges to its hydro-diplomacy in this organisation include the financial burden, its absence from the organisation, the growing insecurity in the region and the lack of knowledge of hydro-diplomacy. As far as the challenges are concerned, we can mention the consistent budgeting of this

sector, the effort to move experts within the structure, the involvement of all the experts in the field, and the strengthening of the experts' capacities.

Keywords: *Hydro-Diplomacy, Governance, Integrated Water Resources Management, Gulf of Guinea Commission, environmental sustainability.*

INTRODUCTION

Dans notre planète, l'utilisation des ressources naturelles est étroitement liée. Les ressources en eau sont vitales pour la survie humaine, le développement économique, la stabilité de la société ainsi que la durabilité environnementale.

Il est renseigné que l'eau douce n'occupe que 3% de toute l'eau disponible sur terre. Une grande partie de cette ressource rare est partagée par plusieurs pays du monde.

Les plans d'eau transfrontaliers se trouvent dans 153 pays et desservent 2,8 milliards d'âmes ; 310 lacs et bassins fluviaux transfrontaliers représentant 42% d'espace sur terre ; et 592 aquifères transfrontières identifiés.

Ceci souligne l'importance des ressources partagées. L'eau étant un élément naturel mouvant et traversant plusieurs pays, est à la base de la création de certaines organisations interétatiques dont la Commission du Golfe de Guinée (CGG) qui fera l'objet de la présente étude.

Toute démarche scientifique doit absolument recourir aux méthodes et techniques qui ont fait leurs preuves dans le temps. Pour ce qui est de cet article, les méthodes les mieux indiquées sont l'analytique, l'historique et le systémique.

Dans ce travail, nous avons recouru à deux principales techniques de recherche. Il s'agit de la technique documentaire qui consiste à compiler les ouvrages, les articles, les revues, les rapports et les documents importants cadrant avec ce sujet ; et de l'interview libre orientée vers les agents et cadres du Ministère des Affaires Etrangères et Francophonie, de l'Intégration

Régionale et des autres services apparentés et concernés par cette thématique.

Cet article comporte cinq points dont l'ossature se présente de la manière suivante : esquisse notionnelle et définitionnelle ; bases juridiques du Droit de l'eau en RDC ; état de lieux de l'organisation ; défis de l'hydro-diplomatie dans l'organisation ; et enjeux de l'hydro-diplomatie dans la CGG.

I. ESQUISSE NOTIONNELLE ET DEFINITIONNELLE

Il s'agit de définir les concepts ci-après : eau, diplomatie, et hydro-diplomatie.

I. 1. Eau

L'eau est une substance qui constituée de deux atomes d'Hydrogène et d'un atome d'Oxygène. Sa formule chimique est H_2O . C'est un composé, très stable, mais aussi très réactif, un excellent solvant à l'état liquide.

Dans de nombreux contextes, le terme eau est employé au sens restreint d'eau à l'état liquide, ou pour désigner une solution aqueuse diluée (eau douce, eau potable, eau de mer, eau de chaux, etc.).

Actuellement l'eau est au centre de plusieurs enjeux principalement les enjeux économiques, sécuritaires et diplomatiques. Spécialement sur le plan diplomatique, l'eau est à la base de plusieurs rencontres internationales et de plusieurs accords et traités internationaux tant au niveau régional qu'international.

A ce titre, les Nations Unies ont mise en place en 2018, « la Convention sur l'Eau » sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dans le but de répondre aux défis mondiaux que présente la ressource « eau ».

I. 2. Diplomatie

La diplomatie c'est l'habileté, le tact, l'adresse, la souplesse, la prudence, voire la ruse, dont une personne peut faire preuve dans la conduite d'une affaire jugée difficile ou dans les relations humaines.

La diplomatie, c'est la conduite des affaires de l'Etat essentiellement par la voie des négociations en excluant toutes formes de violence. La diplomatie peut aussi être définie comme la conduite des relations internationales par l'entremise de diplomates. Il s'agit du métier des diplomates.

La diplomatie sert aux Etats à entretenir des relations pacifiques. La sauvegarde des intérêts nationaux constitue l'une de ses grandes missions. Les liens politiques, économiques, culturels ou scientifiques peuvent en outre en relever, tout comme les efforts collectifs de défense des droits de l'homme ou de règlement pacifique des différends¹.

Elle est dite bilatérale lorsqu'elle met en présence deux Etats, et multilatérale lorsqu'il s'agit de plusieurs Etats, souvent dans le cadre institutionnalisé d'une organisation internationale.

Pour sa part, Philippe Cahier considère que la diplomatie est la manière de conduire les affaires extérieures d'un sujet du droit international à travers des moyens pacifiques et principalement par les négociations².

L'article 3 de la Convention de Vienne stipule que les fonctions d'une mission diplomatique consistent notamment à : représenter l'Etat accréditant auprès de l'Etat accréditaire ; protéger dans l'Etat accréditaire les intérêts de l'Etat accréditant et de ses ressortissants, dans les limites admises par le Droit International ; négocier avec le Gouvernement de l'Etat accréditaire ; s'informer par tous les moyens licites des conditions et de l'évolution des événements dans l'Etat accréditaire et faire rapport à ce sujet au Gouvernement de l'Etat accréditant ; et promouvoir des relations amicales et développer les relations économiques, culturelles et scientifiques entre l'Etat accréditant et l'Etat accréditaire.

D'une manière générale, les Etats souverains aussi bien que les organisations internationales veillent, en vertu des dispositions juridiques qui les lient et compte tenu de leurs intérêts, à garantir à l'agent diplomatique et au fonctionnaire international un espace où ils peuvent exercer leurs

¹ Département Fédéral des Affaires Etrangères DFAE, ABC de la Diplomatie, Berne, 2008, p. 3.

² CAHIER P., *Le Droit Diplomatique Contemporain*, 2^{ème} Ed. Genève, Droz, 1964, p. 5.

fonctions sans entraves excessives et où eux-mêmes, les membres de leurs familles et/ou les personnes à leur charge se trouvent en liberté et en sécurité, donc protégés³.

I. 3. Hydro-Diplomatie

Quand la diplomatie est appliquée dans le secteur de l'eau, on parle de l'hydro-diplomatie ou la diplomatie de l'eau. Il s'agit de la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Etat dans ce domaine particulier qu'est l'eau. L'eau se retrouve donc sur la table de la bureaucratie internationale, où elle est devenue un véritable enjeu. L'hydro-diplomatie consiste à rassembler autour de la table les experts liés à la gestion de l'eau provenant de différents Etats.

L'hydro-diplomatie trouve son fondement dans l'esprit de l'article 8 de la Convention sur le Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 mai 1997 et entrée en vigueur le 17 août 2014⁴.

La République Démocratique du Congo a intérêt de se doter d'une hydro-diplomatie forte en vue de se solidariser avec les pays engagés dans la gestion des grands fleuves transfrontaliers et dans la lutte contre les réchauffements climatiques qui causent des stress hydriques dans le continent africain⁵.

II. BASES JURIDIQUES DE DROIT A L'EAU EN RDC

L'existence juridique du droit à l'eau est l'œuvre de la constitution du 18 février 2006. En son article 48 selon lequel « le droit à un logement

³ KIMBOKO K. H., *Mémoires d'un Diplomate de carrière*, Mary Bro Foundation Publishing, 2023, p. 82.

⁴ Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux de l'ONU du 21 mai 1997.

⁵ KABAMBI T. R., *Internationalisation de l'insécurité des eaux du Bassin du Congo, Géostratégie de la sécurité*, Editions L'Harmattan, 2023, p. 136.

décent, le droit d'accès à l'eau potable et, à l'énergie électrique sont garantis. La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits⁶.

Pour la mise en œuvre de ce droit en République Démocratique du Congo, il y a quelques lois organiques y relative, notamment : la loi n°8/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ; la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ; la loi n°08/12 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ; le Décret n° 22/05 du 1er mars 2022 fixant les modalités d'application des régimes juridiques relatifs à l'exercice du Service public de l'eau ; la Loi n° 18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé ; le Décret n° 20/009 du 01 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National d'Hydraulique Rurale ; le Décret n° 22/05 du 1er mars 2022 fixant les modalités d'application des régimes juridiques relatifs à l'exercice du Service public de l'eau ; Décret n° 22/06 du 1er mars 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Office Congolais des Eaux, en sigle « OCE » en application de l'article 15 de la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.

Il sied de noter que le droit congolais de l'eau est encore en chantier en République Démocratique du Congo.

III. ETAT DE LIEUX DE L'ORGANISATION

La Commission du Golfe de Guinée (CGG) est un Organisme International créé par un Traité signé à Libreville, au Gabon, le 3 juillet 2001. Elle est un cadre institutionnel permanent de coopération entre les pays riverains du Golfe de Guinée pour défendre leurs intérêts communs et promouvoir la paix et le développement socio-économique sur la base du dialogue, du consensus, des liens d'amitié, de solidarité et de fraternité.

Actuellement, la Commission du Golfe de Guinée (CGG) compte onze (11) Etats membres. Il s'agit de la République d'Angola, la République du

⁶ NZOVU L. A., *Droit congolais à l'eau*, Editions Kage-Ganene, Kinshasa, 2021, p. 116.

Congo, la République Démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République Gabonaise, la République du Ghana, la République de Guinée Equatoriale, la République Fédérale du Nigeria et la République Démocratique de São Tomé et Príncipe.

Lorsque les Etats sont d'accord pour créer une organisation internationale, ils traduisent cet accord dans un instrument juridique qui constitue l'acte constitutif de l'organisation. C'est l'acte constitutif d'une organisation internationale qui, non seulement la crée, mais aussi définit ses compétences, ses buts, ses principes, ses moyens, son entrée en vigueur, son interprétation, sa révision ou son amendement, les conditions requises pour devenir membre, les privilèges et les immunités⁷.

Conformément à l'article 1.3 du Traité sur le Golfe de Guinée, les objectifs de la Commission sont les suivants : Renforcer les liens de coopération et de solidarité existant entre les États membres ; créer les conditions de confiance mutuelle, de paix et de sécurité propices au développement harmonieux des États ; promouvoir une concertation étroite dans l'exploitation des ressources naturelles du Golfe, en vue d'assurer le développement économique des États membres et le bien-être de leurs peuples ; promouvoir la coopération sectorielle dans le cadre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine et l'Union Africaine et contribuer ainsi au développement du continent ; harmoniser les politiques respectives des États en matière d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne l'exploitation des Ressources Naturelles ; protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel du Golfe de Guinée et coopérer en cas de catastrophe naturelle ; formuler une politique d'immigration concertée et trouver des solutions appropriées au problème qui pourrait en découler ; renforcer la coopération dans les domaines de la communication, notamment maritime, en vue de faciliter les liens et les échanges entre les États membres et les peuples ; et développer un vaste réseau de communication et assurer l'intégration des réseaux de transport.

⁷ MAYILA T., *Organisations Internationales : Théorie Générale et Etude des cas*, Editions L'Harmattan, Paris, 2012, pp. 13-14.

Selon l'esprit du Traité instituant la Commission du Golfe de Guinée, ses principaux organes sont :

- La Conférence : C'est l'organe suprême de la Commission. Il est composé des Chefs d'État et de Gouvernement ou leurs représentants dûment mandatés. Il se réunit une fois par an, en session ordinaire et à tout moment, en session extraordinaire, en vertu de l'accord des deux tiers des États membres de la Commission.
- Le Conseil des Ministres : Le Conseil des Ministres est composé des Ministres des Affaires Etrangères ou de tout autre Ministre ou Autorité désignés par les États membres de la Commission. Les Ministres de l'Economie, des Hydrocarbures, des Ressources Halieutiques, des Mines, de l'Environnement ou de tout autre département peuvent également se réunir en cas de besoin. Il se réunit une fois par an, en session ordinaire, et à tout moment, en session extraordinaire, sur demande d'un État membre et sous réserve de l'accord de la majorité des deux tiers des États membres.
- Le Secrétariat Exécutif : Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par la Conférence pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.
- Les Comités Spécialisés : La Conférence établit des Comités Spécialisés pour répondre, à la demande de la Conférence ou du Conseil, sur des questions spécifiques liées à la réalisation des objectifs du Traité. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les Comités existants ou en créer de nouveaux selon les besoins de la Commission. Chaque Comité peut, si nécessaire, créer des sous-comités pour l'aider dans l'accomplissement de son mandat. La Conférence détermine la composition des sous-comités.
- Le Mécanisme d'arbitrage : Un mécanisme arbitral ad hoc est créé au sein de la Commission. Les règles de procédure et autres questions concernant le mécanisme arbitral ad hoc seront établies par le Conseil et adoptées par la Conférence.

IV. DEFIS DE L'HYDRO-DIPLOMATIE DE LA RDC DANS L'ORGANISATION

Parmi les défis de l'Hydro-Diplomatie de la République Démocratique du Congo à la Commission du Golfe de Guinée (CGG), nous pouvons citer :

IV. 1. Pesanteur financière

Il n'y a pas de diplomatie sans moyens financiers dit-on. La République Démocratique du Congo a battu le record dans ce domaine avec des arriérés de contribution de plusieurs années consécutives de l'ordre de millions de dollars américains envers cette organisation.

IV. 2. Présence absente de la RDC dans les activités de la Commission du Golfe de Guinée

De la pesanteur financière découle la présence absente de la partie congolaise dans les différentes activités de la Commission du Golfe de Guinée. Souvent les experts congolais commis à la tâche, détenteurs des ordres de mission n'arrivent pas toujours à se rendre dans ces rencontres par manque des moyens financiers. D'autres parts, la non contribution dans les organisations internationales a comme conséquence directe la privation de droit de parole et le manque pour l'Etat de briguer à certains postes de responsabilité, voire les postes à mandat.

Notons que pour réaliser les objectifs de l'Organisation, l'article 7 du Traité exige que le Secrétariat Exécutif convoque des Sessions Ordinaires de l'Assemblée au moins une fois par an. Celles-ci sont précédées de réunions du Conseil des Ministres et des Comités Spécialisés. Ces rencontres sont l'occasion pour le Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des résultats stratégiques. Les réunions facilitent également l'échange de vues et d'expériences sur les questions contemporaines et émergentes dans la région du Golfe de Guinée, afin d'éclairer la prise de décision sur des questions pertinentes.

IV. 3. Montée de la piraterie dans la Région du Golfe de Guinée

Actuellement, le théâtre principal de la piraterie maritime s'est déplacé vers la région du Golfe de Guinée. Par la résolution 2634 (2022) adoptée à l'unanimité de ses 15 membres, le Conseil a condamné

énergiquement les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, notamment les assassinats, enlèvements et prises d'otages commis dans le golfe de Guinée⁸.

La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982 définit ainsi la piraterie comme suit : « tout acte illicite de violence ou de détention, ou toute déprédation, commis par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé, agissant à des fins privées, et dirigé 1) contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer, 2) contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État ».

La piraterie n'est jamais finie. Au large du Nigeria, Cameroun, Bénin, Togo et autres Gabon, en plein océan Atlantique, l'insécurité maritime grimpe en flèche. En 2020, 375 événements de piraterie et de brigandage ont été recensés de par le monde, une légère augmentation par rapport à 2019, malgré la crise sanitaire. Au total, 135 membres d'équipage ont été enlevés de leurs navires, selon un rapport du Piracy Research Center⁹.

La piraterie maritime constitue un frein aux activités de commerce, de tourisme, de pêche. Elle constitue une menace environnementale dans la région. Bref, elle est un obstacle majeur au développement de la région.

IV. 4. Méconnaissance de l'hydro-diplomatie

Les ressources en eau de la République Démocratique du Congo sont estimées à 52% des réserves du continent africain mais malgré ce potentiel fabuleux, 33 millions de personnes en milieu rural n'ont pas accès à de l'eau de qualité.

Il sied de noter la transversalité de la question de la gestion de l'eau entre plusieurs ministères et services de l'Etat, à savoir : les Finances, le Budget, les Ressources Hydrauliques et Electricité, l'Environnement et Développement Durable, le Comité National d'Action de l'Eau, l'Hygiène et

⁸ Disponible sur <https://press.un.org/fr/2022/cs14915.doc.htm>, Consulté le 15 avril 2024 à 10h00.

⁹ Disponible sur <https://www.lefigaro.fr/international/l-inquietant-retour-des-pirates-dans-le-golfe-de-guinee-zone-maritime>, consulté le 12 Avril 2024 à 19h00.

Assainissement, les Infrastructures, le Plan, la Santé, la Primature, et les Affaires Etrangères.

Cette notion n'est pas encore bien intériorisée par les dirigeants et acteurs de la gouvernance congolaise qui regorge une ressource abondante en eau. Quant à la bonne gouvernance, elle repose sur quatre principes fondamentaux : Responsabilité : requiert un leadership visionnaire ; transparence : nécessite un management de qualité ; Etat de droit : appelle une justice réellement indépendante ; participation : évoque l'implication des gouvernés dans l'action publique.

V. ENJEUX DE L'HYDRO-DIPLOMATIE DE LA RDC A LA CGG

Parmi les enjeux de l'hydro-diplomatie de la RDC à la Commission du Golfe de Guinée (CGG), nous pouvons citer :

V. 1. Budgétisation et décaissement du secteur diplomatique

Le secteur de la diplomatie doit avoir une ligne budgétaire consistante dans le budget national de l'Etat et ce dernier doit lui assurer un processus plausible pour son décaissement. Ceci facilitera la mise en œuvre des missions dévolues au secteur de la diplomatie en général et celle de l'eau en particulier.

V. 2. Effort de déplacement des experts congolais dans la Commission du Golfe de Guinée

La diplomatie exige aussi le placement des experts nationaux compétents au sein des organisations internationales qu'auxquelles appartient l'Etat. Pour ce qui est de la Commission du Golfe de Guinée, l'Etat congolais a placé quelques experts à certains postes de responsabilité par ses notes de désignation référencées respectivement 0721/CAB/MIN/IRF/2022 et 0722/CAB/MIN/IRF/2022 du 15 septembre 2022 du Ministre de l'Intégration Régionale et Francophonie. Il s'agit de :

- Un expert congolais en qualité de Chef de Division des Affaires Juridiques et de Coopération Judiciaire Internationale au sein du Centre International de Coopération (CIC) de la Commission de golfe de Guinée, basé à Yaoundé au Cameroun ;

- Deux experts congolais au Comité Spécialisé chargé du Fonctionnement et Finances de la Commission du Golfe de Guinée ;
- Deux experts congolais au Comité Spécialisé chargé de Paix et Sécurité de la Commission du Golfe de Guinée ;
- Deux experts congolais au Comité Spécialité chargé des Ressources Halieutiques de la Commission du Golfe de Guinée ;
- Deux experts congolais au Comité Spécialisé en charge de la Circulation des personnes et des biens de la Commission du Golfe de Guinée ;
- Deux experts congolais au Comité Spécialisé chargé des Ressources Naturelles et Environnement de la Commission du Golfe de Guinée.

V. 3. Implication de tous les experts en la matière

La bonne gouvernance en matière de l'eau fait appel aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Sall A nous dit il y a bonne gouvernance, quand le processus est mené dans le cadre de la primauté du droit et des codes éthiques, et est fondé sur des principes opérationnels solides, qui soient transparentes, clairement compris et dont les conséquences sont prévisibles¹⁰.

Cette bonne gouvernance nécessite la sensibilisation de tous les usagers d'où l'importance de faire appliquer en bon escient les textes qui règlementent le secteur de l'eau en République Démocratique du Congo.

Dans la préparation, la participation et le suivi des travaux des assises de cette envergure, il est commandé d'impliquer les experts de tous les ministères et services concernés par cette question avant de dégager une position commune de la République Démocratique du Congo sous le leadership du Ministère des Affaires Etrangères dans son rôle régalien de coordonnateur de l'action diplomatique.

¹⁰ SALL A., *La compétitivité future des économies africaines, actes du Forum de Dakar*, Ed. Karthala, Paris, 1999, pp. 418-419.

V. 4. Formation des experts congolais en Hydro-Diplomatie

La diplomatie de l'eau consiste à mettre les experts de différents Etats et communautés sur la même table dans le contexte de l'eau, surtout si ces derniers partagent une ressource en eau commune telle qu'un fleuve transfrontalier, un aquifère ou un lac.

Elle peut être décrite aussi comme un processus qui cherche à développer pacifiquement des solutions raisonnables et durables pour arriver à une attribution et une gestion de l'eau tout en promouvant la coopération régionale. L'exemple éloquent de la diplomatie de l'eau est la démarche qui a abouti à la signature en 2015 par les trois chefs d'Etat d'Égypte, d'Éthiopie et du Soudan de la déclaration de principes sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne (GERD). La formation doit être formelle et continue dans ce domaine, cela au travers des institutions spécialisées en la matière.

CONCLUSION

L'hydro-diplomatie constitue une solution pour éviter la militarisation des conflits liés à l'eau et anticiper les conséquences de l'accentuation de la pression hydrique qui existe dans le monde. Ce type de diplomatie favorise les bienfaits économiques et sociaux des pays riverains. Elle est une véritable diplomatie préventive afin de préserver la ressource en eau.

La RDC exerce son hydro-diplomatie au sein de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), créé par un Traité signé à Libreville, au Gabon, le 3 juillet 2001. Au sein de ce cadre institutionnel permanent de coopération des pays riverains du Golfe de Guinée, la RDC a plusieurs défis et enjeux de son hydro-diplomatie.

Parmi les défis de l'Hydro-Diplomatie de la République Démocratique du Congo à la Commission du Golfe de Guinée (CGG), nous pouvons citer : la pesanteur financière, la présence absente de la RDC dans les activités de la Commission du Golfe de Guinée, la montée de la piraterie dans la Région du Golfe de Guinée, et la méconnaissance de l'hydro-diplomatie.

Comme enjeux de l'hydro-diplomatie de la RDC dans cette organisation, nous pouvons évoquer la budgétisation et décaissement du secteur diplomatique, l'effort de déplacement des experts congolais dans la Commission du Golfe de Guinée, l'implication des experts de tout bord en la matière, et la formation des experts congolais en Hydro-Diplomatie.

Lors de sa troisième Session Extraordinaire à Accra, au Ghana, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a discuté des défis auxquels est confrontée la région du Golfe de Guinée et a souligné l'importance des objectifs du Traité en matière de paix et de sécurité dans la région. Ils ont également réitéré la nécessité de développer l'Economie Bleue qui, reconnaissent-ils, présente des avantages économiques considérables pour la région. L'impératif d'élargir la composition de la Commission.

En vue de la revitalisation de la Commission du Golfe de Guinée, les Chefs d'Etat ont recommandé au nouveau Comité Exécutif de mettre à jour la Stratégie de Revitalisation de la Commission et de mieux la diffuser auprès des États membres.

En tant que pays riverains du Golfe de Guinée, la République Démocratique du Congo a tout intérêt de se positionner au sein de cette organisation pour bénéficier des avantages liés à son appartenance dans la Commission du Golfe de Guinée. Il est temps que la République Démocratique du Congo soit acteur et non spectateur dans cette structure.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CAHIER P., *Le Droit Diplomatique Contemporain*, 2^{ème} Ed. Genève, Droz, 1964.
- Communiqué final de la 3^{ème} Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Commission du Golfe de Guinée, Accra, 25 avril 2023
- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux de l'ONU du 21 mai 1997.
- Département Fédéral des Affaires Etrangères DFAE, ABC de la Diplomatie, Berne, 2008.

- <https://press.un.org/fr/2022/cs14915.doc.htm>, Consulté le 15 avril 2024 à 10h00.
- <https://www.lefigaro.fr/international/l-inquietant-retour-des-pirates-dans-le-golfe-de-guinee-zone-maritime>, consulté le 12 Avril 2024 à 19h00.
- KABAMBI T. R., *Internationalisation de l'insécurité des eaux du Bassin du Congo, Géostratégie de la sécurité*, Editions L'Harmattan, 2023.
- KIMBOKO K. H., *Mémoires d'un Diplomate de carrière*, Mary Bro Foundation Publishing, 2023.
- MAYILA T., *Organisations Internationales : Théorie Générale et Etude des cas*, Editions L'Harmattan, Paris, 2012.
- NZOVU L. A., *Droit congolais à l'eau*, Editions Kage-Ganene, Kinshasa, 2021.
- SALL A., *La compétitivité future des économies africaines, actes du Forum de Dakar*, Ed. Karthala, Paris, 1999.